

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Experience Collection – Collection d'Expériences »

ARTICLE 1 : Organisateur

La société Costa Crociere S.p.A., dont le siège social est sis in Piazza Piccapietra, 48 - 16121 Genova (GE) Italie (ci-après l' « Organisateur ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **Experience Collection – Collection d'Expériences** ».

Le Jeu-concours sera annoncé sur le site Internet de Costa, au moyen de bannières publicitaires en ligne, communiqué directement par courriel aux Destinataires et par tous les autres moyens que le Promoteur jugera utiles pour l'annonce de ce Jeu-concours. Les messages publicitaires seront cohérents avec le présent Règlement.

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

En s'inscrivant et en acceptant le présent règlement, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

ARTICLE 2 : Période du Concours

Cette offre est valable du 24 octobre au 15 novembre 2022 (ci-après « Période de participation »).

Le tirage au sort final aura lieu le 30 novembre 2022.

Article 3 : Participation

Le Jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques, consommateurs, résidents et/ou domiciliés en France, qui, au moment de la participation, sont majeures et qui, à 23h59 le 23/10/2022, seront déjà inscrites au programme de fidélité Costa Club (ci-après également le « C|Club »), ou, à défaut, qui ne sont pas encore inscrites au C|Club, qui s'inscrivent au plus tard à 23h59 le 06/11/2022, exclusivement via le lien dédié <https://www.costacroisieres.fr/account/subscribe-experience-collection.html> (ci-après les « Destinataires » ou les « Membres C|Club »).

Les personnes suivantes n'auront pas le droit de participer :

- celles qui, n'étant pas encore inscrites au C|Club à la date de début du Jeu-concours, effectuent leur inscription par des canaux autres que celui susmentionné ;
- les collaborateurs et/ou les personnes ayant un lien de parenté avec le Promoteur et les membres de leur famille. Sont également exclus les collaborateurs et/ou les personnes ayant un lien de parenté avec les personnes impliquées dans l'organisation et la gestion du Jeu-concours ;
- les personnes qui, au cours du déroulement de cet événement, perdent ou ont perdu le statut de « Membre C|Club », en vertu de la faculté de Costa, à sa seule discrétion, d'établir leur exclusion du C|Club ;
- celles à qui Costa, à sa discrétion, a refusé la possibilité d'adhérer au C|Club
- Costa Croisières se réserve en outre le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent jeu concours un Membre C|Club si ce dernier ne respecte pas les conditions prévues par le Règlement C|Club (consultable à l'adresse <https://www.costacroisieres.fr/cgv/reglement-costaclub/reglement-cclub-depuis-avril-2022.html>) et/ou si sa conduite s'avère non conforme à celui-ci, et non conforme aux dispositions légales, aux Conditions Générales de Costa (consultable à l'adresse <https://www.costacroisieres.fr/cgv/contrat-22-23.html>) et en particulier s'il s'est rendu responsable de l'un des comportements prévus par l'article 10 des Conditions Générales de Contrat² et/ou si le Membre manifeste un comportement portant atteinte à l'image de Costa ou tente d'utiliser de manière différente des dispositions liées à sa qualité de Membre et les documents de reconnaissance et de légitimation y afférents.

Article 4 : Modalités

Au cours de la Période de participation, les Destinataires recevront un code de jeu (ci-après, le « Code ») par un courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au C|Club.

INSTANT GAGNANT

Pour participer au Jeu-concours, le Destinataire devra accéder au site dédié <https://playexperiencecollection.costacroisieres.fr> (ci-après le « Site »), saisir le code reçu, prendre connaissance de la politique de confidentialité, accepter le règlement et répondre à des questions sur ses habitudes de voyage. En cliquant sur le bouton « Participer maintenant », le Destinataire découvrira immédiatement, par message vidéo, s'il a gagné ou non l'un des prix mis en jeu.

¹Conditions, termes et modalités d'adhésion consultables sur <https://www.costacroisieres.fr/cgv/reglement-costaclub/reglement-cclub-depuis-avril-2022.html/>

² <https://www.costacroisieres.fr/cgv/contrat-22-23.html>

En cas de gain, dans un délai de 2 (deux) jours ouvrables, le gagnant recevra un courriel à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au C|Club avec la confirmation de son gain, l'indication du lot gagné et les indications pour procéder à son acceptation et à son utilisation.

Le Promoteur se réserve le droit, avant d'envoyer le courriel au gagnant, de vérifier la véracité des données communiquées par le Destinataire lors de la participation au Concours et, en outre, de vérifier que le participant n'appartient pas à des catégories exclues de la participation au Jeu-concours, comme spécifié dans le paragraphe « Destinataires » du présent Règlement. Dans tous les cas, il sera prévu d'envoyer une notification par courriel, même en cas de non validation du gain.

TIRAGE AU SORT FINAL

En outre, parmi tous ceux qui auront participé au Jeu-concours, le tirage au sort final d'un gagnant qui remportera le prix en jeu sera effectué.

Limites de participation :

- chaque Destinataire disposera d'un essai pour toute la Période promotionnelle et pourra, par conséquent, remporter 1 prix maximum parmi ceux mis en jeu pour l'Instant Gagnant ;
- chaque Membre C|Club ne peut participer qu'une seule fois au Concours en son nom et ne peut pas utiliser son compte de messagerie électronique pour jouer plusieurs fois, même au nom d'autres personnes ;

Article 5 : Désignation des gagnants

INSTANT GAGNANT

Parmi toutes les participations reçues, le système déterminera, de façon immédiate et aléatoire, **140 gagnants**, qui remporteront l'un des prix à gagner.

Sont mis en jeu :

- 14 bons d'achat Costa Croisières d'une valeur unitaire de 300 € (TVA incluse).
- 42 bons d'achat Costa Croisières d'une valeur unitaire de 200 € (TVA incluse).
- 84 bons d'achat Costa Croisières d'une valeur unitaire de 100 € (TVA incluse).

TIRAGE AU SORT FINAL

En outre, parmi toutes les participations reçues, quel que soit le résultat du jeu Instant Gagnant, le tirage au sort final d'un **nom gagnant** et de 5 noms de réserve sera effectué avant le 30 novembre 2022.

Le gagnant remportera un bon d'achat valable pour une croisière pour 2 personnes d'une valeur indicative de 4 000 € (quatre mille/00).

Pour plus d'informations sur les lots, voir l'article 6 ci-dessous.

Article 6 : Dotations

INSTANT GAGNANT

Le bon d'achat peut être utilisé sur le site Costa <https://www.costacroisieres.fr/>, par l'intermédiaire du Contact Center Costa 0 800 588 589 et dans les Agences proposant la vente de forfaits touristiques Costa. Le bon d'achat pourra être utilisé pour effectuer une réservation jusqu'au 15/01/2023.

Les bons d'achat peuvent être utilisés pour l'achat d'une future croisière avec une date de départ jusqu'au 31 mai 2023, à l'exclusion des croisières de Noël, du Nouvel An et de Pâques, du Tour du Monde et de ses étapes et des croisières pour lesquelles des réductions C|Club allant jusqu'à 20 % sont proposées.

Il faut préciser que :

- Les bons d'achat de montants à partir de 100 € peuvent également être utilisés pour la réservation de mini-croisières, pour un nombre total de nuitées égal ou supérieur à 6 ;
- Les bons d'achat de montants compris entre 200 € et 300 € ne peuvent être utilisés que pour la réservation de croisières standard et non pour des mini-croisières.

Les bons d'achat ne sont valables que pour les tarifs adultes.

Les bons d'achat s'appliquent à tous les types de cabine achetés au tarif MyCruise, All-inclusive ou Super All-inclusive (les tarifs promotionnels sont exclus).

Il est possible de profiter d'un seul bon d'achat par cabine et par croisière.

Les bons d'achat ne sont pas utilisables pour payer les dépenses personnelles, les services à bord ou les excursions.

Les bons d'achat ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours de validité, sauf indication contraire dans les conditions de ces offres commerciales.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisés que sur les nouvelles réservations. Ils ne sont pas valables sur les réservations déjà en cours au moment du gain.

TIRAGE AU SORT FINAL

1 bon d'achat valable pour une croisière de 2 personnes de 7 jours en cabine double balcon, en formule « All Inclusive » ou équivalent (tel que décrit dans le catalogue Costa) à la destination des « Caraïbes », ou bien, au choix du gagnant, « Dubaï et Émirats arabes unis », avec vol inclus depuis/vers Paris Orly (pour la croisière aux Caraïbes) et depuis/vers Paris Orly/Paris Charles de Gaulle (pour la croisière à Dubaï).

Les dates de départ indicatives de la croisière sont :

- pour la croisière aux « Caraïbes » Costa Pacifica 22/01/2023, 29/01/2023 ou 26/02/2023 ;
- pour la croisière à « Dubaï et Émirats Arabes Unis » Costa Toscana 20/01/2023, 03/02/2023 ou 03/03/2023.

Le Promoteur se réserve le droit de confirmer les dates de départ et la durée de la croisière au gagnant.

Le bon d'achat peut être utilisé sur le site Costa <https://www.costacroisieres.fr/>, par l'intermédiaire du Contact Center Costa 0 800 588 589 et dans les Agences proposant la vente de forfaits touristiques Costa. Le bon d'achat pourra être utilisé pour effectuer une réservation jusqu'au 28/02/2023.

Composition du lot :

- l'hébergement en cabine double balcon avec salle de bains privée, air conditionné, téléphone dans la cabine à bord, radiodiffusion, TV, coffre-fort ;
- pension complète à bord (petit déjeuner, petit déjeuner, dîner, collation) ;
- le portage des bagages dans les ports d'embarquement/de débarquement du port à la cabine et le retrait des bagages de la cabine au port ;
- l'embarquement et le débarquement lors des escales en cours de croisière ;
- la participation à toutes les activités d'animation ;
- spectacles de théâtre, danses et les fêtes programmées ;
- l'utilisation de tous les équipements du navire (piscines, chaises longues, serviettes de plage, salle de sport, jacuzzi, discothèque, bibliothèque), à l'exclusion des services expressément indiqués comme étant payants à bord ;
- cours de gymnastique et l'aide d'un coach en salle de sport, à l'exclusion des services expressément indiqués comme étant payants à bord ;
- taxes portuaires ;
- les frais de service ;
- le forfait boissons « My Drinks » ;
- vol A/R en classe économique au départ de Paris (à la discrétion du Promoteur), les taxes d'aéroport, la surcharge carburant éventuelle ;
- les transferts a/r entre l'aéroport et le port d'embarquement.

Sont exclus tous les transferts vers et depuis l'aéroport en France, tous les services spéciaux, les services à la personne, les boissons non incluses dans le forfait « My Drinks », les excursions et l'assurance éventuelle et, en général, tout ce qui n'est pas inclus dans « Le Prix comprend ».

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera dû au gagnant dans le cas où, au moment des réservations, la valeur du prix serait inférieure à celle estimée et indiquée. Le gagnant se verra garantir les services indiqués ci-dessus conformément aux conditions générales du forfait touristique en vigueur au moment de l'utilisation du prix et aucune autre prestation ne pourra être réclamée par le gagnant.

Chaque prix sera attribué à la personne à laquelle est associée l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au C|Club. Il est de la responsabilité du Destinataire de s'assurer que les coordonnées communiquées lors de l'inscription au C|Club sont correctes et actives. Dans le cas contraire, le prix ne sera pas attribué.

Article 7 : Remise des prix

INSTANT GAGNANT

Les gagnants de l'Instant Gagnant seront avertis par message vidéo au moment du gain et, à la suite des vérifications effectuées par le Promoteur, recevront dans les 2 (deux) jours ouvrables la notification de gain par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Pour recevoir le prix gagné, les gagnants devront répondre à l'email reçu, dans les 5 jours suivants sa réception en envoyant une copie de sa pièce d'identité.

Sans réponse au mail de notification dans les délais impartis, les gagnants perdront ses droits sur le prix gagné.

TIRAGE AU SORT FINAL

Le gagnant sera informé dans les 2 (deux) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort par courriel à l'adresse électronique délivrée lors de l'inscription au C|Club. Pour recevoir le prix gagné, le gagnant devra répondre à l'email reçu, dans les 5 jours suivants sa réception en envoyant une copie de sa pièce d'identité.

Sans réponse au mail de notification dans les délais impartis, le gagnant perdra ses droits sur le prix gagné et un autre réserves sera contacté qui devra respecter les mêmes délais pour confirmer sa victoire.

Clauses valables pour les deux types de gains :

La société promotrice et ses tiers mandatés ne pourront être tenus responsables en cas d'échec ou de retard dans l'envoi du courriel de notification. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer que l'adresse électronique fournie lors de sa participation est correcte et valide et que la boîte de réception associée à cette adresse est active et fonctionne.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant qui aurait enfreint une des clauses du présent règlement.

Les prix seront remis aux gagnants dans les 30 (trente) jours suivant la date d'attribution du prix, directement à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription au C|Club.

Il est à noter que :

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes résultant d'une indication inexacte ou imprécise des adresses des participants.
- Le Promoteur ne fournira aucune compensation financière si le gagnant ne peut pas recevoir ou utiliser son bon d'achat en raison de problèmes d'expédition ou liés à d'autres réglementations locales, ou si le prix était endommagé, arrivait en retard, perdu du fait du service postal ou du transporteur.
- Le paiement des éventuelles taxes applicables aux prix est entièrement à la charge des gagnants, qui sont tenus de respecter les normes applicables dans leurs pays respectifs.
- Le prix n'est pas cessible et ne pourra être remplacé par un autre prix ni par un montant équivalent en argent. Toutefois, au cas où l'Organisateur ne serait pas en mesure de remettre le prix promis pour des raisons imprévisibles ou des circonstances indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la composition du prix ou de le remplacer par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 8 : Politique de confidentialité

Costa Croisières, en tant que responsable du traitement, conformément à l'art. 13 du Règlement général européen sur la protection des données personnelles 679/2016 (ci-après le « RGPD »), fournit les informations suivantes concernant le traitement des données personnelles qui sera effectué dans le cadre du Jeu-concours.

Finalité du traitement. Les données personnelles fournies par les participants seront utilisées, même à l'aide d'outils informatiques, exclusivement aux fins suivantes :

- permettre la participation au présent Jeu-concours ;
- envoyer les communications liées au Jeu-concours ;
- vous permettre de recevoir les lots éventuels.

Base juridique. Le traitement des données personnelles aura lieu pour l'exécution d'un contrat (le Jeu-concours) ou sur la base du consentement donné par le participant.

Nature des données fournies et conséquences d'un éventuel refus. La fourniture des données personnelles a lieu sur une base volontaire, mais est obligatoire aux fins de la participation au Jeu-concours. Le refus éventuel de fournir les données personnelles demandées, en tout ou en partie, entraîne l'impossibilité, pour Costa Croisières, de donner une exécution complète au Jeu-concours.

Destinataires des données à caractère personnel. Pour la poursuite des finalités indiquées ci-dessus, Costa Croisières pourra communiquer et faire traiter les données personnelles à ses employés et/ou à des tiers dûment nommés Personnes Autorisées ou Responsables du traitement.

Transferts de données personnelles en dehors de l'Union européenne. Les données personnelles pourront être transférées à des sociétés tierces dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, toujours pour les finalités indiquées ci-dessus.

En cas de transfert de données vers des pays en dehors de l'Union européenne, ces pays assureront un niveau de protection adéquat sur la base d'une décision spécifique de la Commission européenne ou le destinataire sera contractuellement obligé de protéger les données à un niveau adéquat et comparable à la protection prévue par le RGPD.

Diffusion et profilage. Les données personnelles ne seront pas divulguées. Les données personnelles peuvent faire l'objet d'un profilage.

Conservation des données personnelles. Le traitement ne durera pas plus longtemps que nécessaire pour les finalités pour lesquelles les données ont été collectées.

Droits de la personne concernée. Aux fins de l'exercice des droits en vertu des art. 15-22 du RGPD, vous pouvez envoyer un message à l'adresse électronique dédiée privacy@costa.it. Si les droits de la personne concernée ont été violés par le responsable du traitement et/ou un tiers, la personne concernée a le droit de déposer une réclamation auprès du Contrôleur de la protection des données et/ou d'une autre autorité de contrôle compétente en vertu de la législation en vigueur.

Délégué à la protection des données. Costa Croisières a nommé un Délégué à la protection des données, qui peut être contacté à l'adresse privacy@costa.it.

Les informations complètes sont disponibles sur le site Costa Croisières au lien suivant <https://www.costacroisieres.fr/vie-privee.html>

Article 9 : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de connexion à Internet correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WI-FI, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment le risque de détournement de certaines données ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'exclusion du participant. La société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne pouvait pas être effectuée comme prévu (comme par exemple, les éventuelles modifications, interventions non autorisées, fraudes, problèmes techniques ou toute autre cause ne pouvant être contrôlée par l'Organisateur et pouvant empêcher ou entraver la sécurité, la bonne marche ou l'intégrité de la gestion du Concours) l'Organisateur se réserve le droit (après vérification auprès des autorités compétentes) de ne pas attribuer les gains ou de supprimer ou modifier le présent Concours.

Article 12 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisateur et de la société associée ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 13 : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 15 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://playexperiencecolletion.costacroisieres.fr>. Cet avenant sera enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra plus participer au Concours. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://playexperiencecolletion.costacroisieres.fr>.

Article 16 : Clauses finales

- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages, coûts ou pertes (directs ou indirects) subis par tout participant ou gagnant du fait de la participation au présent jeu-concours ou du fait de l'utilisation du prix gagné, sans préjudice de la responsabilité du Promoteur en cas de mort ou de dommages découlant de sa négligence.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles problématiques techniques ou erreurs humaines qui peuvent affecter la bonne acquisition des participations.
- Toutes les décisions du Promoteur relatives à tout aspect de cette promotion sont réputées définitives et aucune correspondance ne sera échangée à leur sujet.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour des actions de tiers.
- La présente promotion est soumise à toutes les dispositions et réglementations applicables.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité dans le cas où se produit un acte, une omission, un événement ou une circonstance indépendante de sa volonté et qui l'empêche de satisfaire les obligations prévues par le présent règlement ou qui donne lieu à un retard dans leur exécution.
- En cas de circonstances qui affectent le bon déroulement de la promotion ou de circonstances susceptibles d'empêcher le déroulement prévu de la promotion, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté du Promoteur, par exemple en cas de guerre, d'actes de terrorisme, d'états d'urgence, de catastrophes naturelles (ou autre), d'infections dues à des virus informatiques, de bogues, d'interventions non autorisées sur les logiciels, de difficultés d'origine technique ou toute autre problématique susceptible de modifier la sécurité, l'intégrité et le bon déroulement de la promotion, le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion et dans toute la mesure permise par la loi de (a) disqualifier tout participant ou (b) en fonction des éventuelles indications des autorités compétentes, de modifier, de suspendre, de mettre fin de manière anticipée ou d'annuler la présente promotion.
- Le Promoteur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et de disqualifier tout participant qui tente de trafiquer la mécanique de participation. Le Promoteur se réserve également le droit de disqualifier tout utilisateur dont la participation n'est pas conforme à ce que prévoit le présent règlement et/ou qui a mis en œuvre toute action visant à altérer le bon déroulement de la promotion. Dans ce cas, le Promoteur se réserve le droit de demander à la personne concernée un dédommagement pour les dommages subis.

Le présent jeu-concours est régi par la réglementation française.